

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 8–12 juin 2009**

## **QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

**Point 13 de l'ordre du  
jour**

*Pour examen*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2009/13-A**  
14 mai 2009  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur exécutif adjoint et Directeur M. A. Abdulla tél.: 066513-2401  
de l'administration générale:

Chef, OMLT\* : M. M. Ohlsen tél.: 066513-2547

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Service du transport



## RESUME

Le présent rapport, qui porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008, examine les problèmes rencontrés par pays et par produit, et décrit les mesures adoptées par le PAM pour réduire au minimum les pertes après livraison.

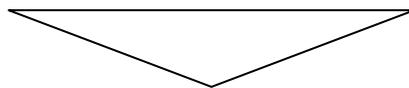
Les pertes après livraison sont les pertes de produits qui se sont produites après l'arrivée au point de livraison, pendant la manutention, l'entreposage ou le transport interne. Le point de livraison est le lieu dans le pays bénéficiaire où prennent fin le transport extérieur ou terrestre, l'entreposage et la manutention. Dans le cas du transport maritime, c'est le lieu – stipulé dans le contrat - où les produits alimentaires sont déchargés du navire. Contrairement aux pertes avant livraison, les pertes après livraison ne sont pas couvertes par le Compte spécial d'auto-assurance du fret international établi par le PAM, qui assure les denrées depuis le moment où le PAM en prend possession jusqu'au point de livraison. Ainsi, il appartient au gouvernement bénéficiaire ou au bureau de pays du PAM d'obtenir auprès de la partie responsable le recouvrement des pertes après livraison.

Pendant la période considérée, la valeur estimative totale nette des pertes, comprenant le coût des produits, l'assurance et le fret, s'est chiffrée à 11,4 millions de dollars E.-U., soit 0,44 pour cent du montant total de 2,6 milliards de dollars correspondant au coût, assurance et fret de tous les produits pris en charge. Les quantités nettes de pertes après livraison ont atteint 21 699 tonnes, soit 0,45 pour cent des 4,8 millions de tonnes de produits pris en charge pendant l'année. Ces chiffres représentent une augmentation de 4,25 millions de dollars et de 4 975 tonnes par rapport à 2007. Toutefois, en termes relatifs, le PAM a réduit ses pertes après livraison de 0,01 pour cent, car les quantités prises en charge en 2008 ont atteint 4,8 millions de tonnes contre 4,2 millions de tonnes en 2007.

En 2008, le PAM a adopté les Normes comptables internationales du secteur public, rendant ainsi la gestion de ses opérations et de ses finances conformes aux principes internationaux, y compris en ce qui concerne la comptabilité des produits. Le PAM a aussi resserré la collaboration avec les sociétés de transformation de produits alimentaires afin d'améliorer l'efficacité des aliments composés et d'adapter la production aux dernières technologies, ce qui a contribué à réduire les pertes de denrées. L'augmentation des achats auprès de fournisseurs locaux a eu pour effet de limiter la durée du transport et la détérioration des produits.

Le renforcement des compétences du personnel du PAM et de ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux en matière de manutention des denrées demeure une priorité, de même que la remise à niveau des outils de suivi et de compte rendu ainsi que l'accroissement de la capacité des procédures d'achat.

## PROJET DE DECISION\*



Lors de son examen du "Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008" (PAM/EB.A/2009/13-A), le Conseil prend note des pertes enregistrées par pays et par produit et des mesures correctives qu'ont prises le PAM, les gouvernements et d'autres partenaires pour limiter ces pertes au minimum. Il encourage le Secrétariat à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les pertes et pour obtenir des gouvernements le remboursement des produits qui ont été perdus par négligence, et à continuer de lui faire rapport chaque année.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



## MESURES CORRECTIVES ADOPTEES POUR REDUIRE LES PERTES DE PRODUITS A L'AVENIR

### Améliorations apportées au système d'achat de produits alimentaires pour réduire les pertes

1. En 2008, comme les années précédentes, la Sous-Division des achats de produits alimentaires (OMLP) a pris des mesures pour minimiser les pertes de produits. Une quantité record - approximativement 2,8 millions de tonnes de denrées alimentaires - a été achetée, soit 72 pour cent des 3,9 millions de tonnes distribuées.
2. En 2008, les achats de produits alimentaires, effectués dans 85 pays, ont été évalués à 1,4 milliard de dollars. Les trois quarts de ces denrées ont été achetées dans certains des pays les moins avancés, dans des pays à faible revenu et dans des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure et supérieure). Le quart restant provenait de pays développés.
3. Les mesures prises les années précédentes ont effectivement permis de réduire les pertes à la livraison, et celles concernant les rejets d'envois ont été renforcées et appliquées avec plus de rigueur. Le personnel des achats nouvellement recruté a reçu une formation intensive, afin d'assurer que les enseignements tirés de l'expérience se transmettent et que la mémoire institutionnelle reste vive pour continuer à mieux maîtriser les pertes.
4. Une nouvelle initiative lancée en 2008 dans le cadre des "achats au service du progrès" visait à sensibiliser les organisations d'agriculteurs aux aspects concernant la qualité des produits alimentaires, notamment après la récolte, au cours des étapes de la transformation des produits, de l'ensachage et de l'entreposage.
5. Le PAM a élargi à l'Afrique de l'Est l'application des Bonnes pratiques de fabrication et des principes de l'Analyse des risques aux points critiques ; il a pour ce faire effectué un suivi des fabricants de farine de maïs et de mélange maïs-soja pour s'assurer qu'ils s'y conformaient. Ce suivi, réalisé par des sociétés d'inspection employées par le PAM, a été complété par des visites périodiques des fonctionnaires du PAM. De telles pratiques et principes optimisent la qualité du produit fini, réduisant ainsi les pertes imputables à la dégradation des aliments.
6. Afin d'améliorer la qualité générale des produits alimentaires achetés et de limiter les éventuels différends lors du dédouanement, un technologue de l'alimentation/nutritionniste a été recruté en 2008. Il a principalement pour tâche de veiller à ce que des améliorations soient apportées dans l'enrichissement des aliments, la transformation, la production, la qualité et la maîtrise des pertes. Ses activités portent en particulier sur:
  - le renforcement du suivi de la qualité des aliments livrés, par une normalisation plus poussée des spécifications relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui concerne les procédures d'échantillonnage, les paramètres et les méthodes d'analyse; à cet effet, il effectue régulièrement des visites auprès des producteurs;
  - la formation du personnel pour qu'il acquière une connaissance suffisante des questions concernant la qualité des aliments et autres aspects connexes ; à cet égard, il prépare actuellement un guide à l'intention des agents chargés des achats et de la logistique sur la manière d'interpréter les résultats des analyses de qualité des produits alimentaires, et élabore en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) un outil d'apprentissage en ligne;



- la préparation, pour les inspecteurs chargés du contrôle de la qualité et de la quantité, d'instructions plus spécifiques, comprenant une liste de contrôle détaillée, afin de normaliser les services d'inspection et de faciliter l'interprétation des rapports; et
- l'appui aux missions en vue d'améliorer l'assistance apportée aux bureaux de pays en cas de différends au sujet de la qualité.

## Réduction des pertes au minimum sur le plan régional

7. Chaque bureau régional a continué de formuler son programme de travail annuel axé sur les résultats, qui comprend le suivi des pertes après livraison, et de veiller à sa bonne exécution. Dans le cadre de la décentralisation du PAM, ce sont les fonctionnaires des bureaux régionaux chargés de la logistique qui fournissent un appui aux bureaux de pays pour toutes les questions concernant les pertes après livraison, et les aident à réduire ces pertes. Comme il n'y a plus de fonctionnaire régional chargé de la logistique en poste au Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Asie centrale et l'Europe orientale (OMC), l'appui a été assuré par la Division de la logistique du siège.
8. Les mesures de réduction des pertes prises par OMC en 2008 comprenaient une formation sur la déclaration des pertes. Une comparaison entre les rapports mensuels du Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits (COMPAS) et les rapports issus des inventaires ayant montré que les différences relevées provenaient principalement d'erreurs de saisie, toutes les sessions de formation au système COMPAS en 2008 se sont concentrées sur les chargés de la coordination COMPAS afin qu'ils soient en mesure de bien définir les types de pertes, de les enregistrer correctement et de les réduire.
9. Pendant l'année écoulée, le Bureau régional pour l'Asie (OMB) a continué de s'attacher à réduire les pertes et à améliorer la qualité des produits alimentaires, notamment en collaborant avec les producteurs locaux en vue de perfectionner les plans d'analyse des risques aux points critiques et les bonnes pratiques de fabrication. Le travail avec les fournisseurs visait à améliorer la durée de conservation des produits prêts à l'emploi et des aliments composés enrichis en surveillant la qualité de l'huile utilisée dans la production, en employant différents antioxydants et en perfectionnant le conditionnement.
10. La production régionale locale a augmenté en Inde, en Indonésie, au Myanmar, au Pakistan, à Sri Lanka et à Timor-Leste, ce qui a eu pour effet d'abaisser les prix et de raccourcir les délais de livraison tout en réduisant les pertes de produits et en assurant la distribution de produits de plus grande fraîcheur. En Inde, par exemple, le fournisseur local d'aliments prêts à l'emploi est maintenant capable d'en produire 3 tonnes par jour.
11. Le site web dédié au contrôle de la qualité des produits alimentaires (<http://foodquality.wfp.org>) mis en place par OMB a été actualisé, et un soutien a été apporté pour établir une base de données qui couvre le rappel des produits, les procédures opérationnelles applicables par les sociétés d'inspection à divers sujets, et des directives sur les bonnes pratiques de fabrication et l'analyse des risques aux points critiques afin de promouvoir la production d'aliments prêts à l'emploi, de biscuits enrichis et d'aliments composés enrichis.
12. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest (OMD) est confronté à des pertes après livraison relativement élevées en raison du mauvais état de l'infrastructure de transport dans la plupart des pays ; en outre, la saison des pluies d'une durée de quatre mois, aggrave la situation et oblige le PAM à prépositionner de grandes quantités de produits, prolongeant de ce fait l'entreposage dans un milieu très chaud et très humide.



13. En 2008, le renforcement au sein d'OMB de la coordination entre les activités logistiques et celles des programmes et l'amélioration du suivi de la filière d'approvisionnement a optimisé la rotation des stocks, ce qui a contribué à réduire les pertes.
14. Des sanctions ont été appliquées lorsque cela était nécessaire. Les dates d'expiration ont été surveillées et le principe du « premier entré, premier sorti » a été mieux observé pour éviter un entreposage prolongé. Des fumigations régulières des stocks ont été réalisées pour lutter contre les infestations.
15. Le PAM a organisé une formation en gestion des produits et gestion des entrepôts à l'intention de son personnel et de celui de ses partenaires au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Mali, en Mauritanie, au Niger, en République centrafricaine, au Tchad et au Togo.
16. Des inventaires des stocks ont été effectués régulièrement dans toute la région et les données ont été saisies avec précision et rapidité dans le système COMPAS. Cette mesure a permis de mieux suivre les stocks dans les entrepôts gérés par le PAM et ses partenaires et contribué à éviter les produits ne soient entreposés dans de mauvaises conditions dans les zones reculées.
17. En 2008, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (OMP) a dispensé une formation à l'entreposage des produits alimentaires à plus de 120 agents des organismes de contrepartie du PAM en Bolivie, à Cuba, en Équateur et au Panama, et a amélioré la gestion du système COMPAS grâce à une formation du personnel en cours d'emploi. Ces activités de formation ont été élaborées par des spécialistes du siège. Du personnel logistique supplémentaire a été recruté en Bolivie, en El Salvador et au Pérou; le bureau de Haïti a introduit l'utilisation de ponts contrôleurs de charge pour détecter, dès l'arrivée au port, les sacs d'un poids inférieur au poids normal.
18. Le Bureau régional pour l'Afrique australe, orientale et centrale (OMJ) s'est concentré sur les mesures visant à réduire les pertes après livraison le long des différents couloirs de transport utilisant les ports de Djibouti, Mombasa, Dar es Salaam, Beira et Durban. Lors d'une réunion de coordination tenue à Nairobi au milieu de 2008, les expéditions ont été classées par ordre de priorité pour éviter les retards dans le transport des marchandises du point d'entrée aux destinations finales dans les pays enclavés. Cette mesure a aussi contribué à éviter de longues périodes de stockage en entrepôts et facilité la distribution des vivres en temps utile.
19. Dans les pays, des cours de remise à niveau en techniques de gestion des entrepôts contribuent à assurer le respect des procédures d'entreposage et de manutention établies par le PAM pour réduire les pertes. Des sessions de formation conjointe avec les contrôleurs ont amélioré la surveillance et le contrôle lors des achats locaux, ainsi que l'assurance qualité et quantité.
20. OMJ a transmis aux bureaux de pays des rapports signalant les données manquantes en vue d'améliorer les comptes rendus sur la baisse de qualité et la réduction des pertes. Les rapports sur les catégories de pertes faisaient apparaître des cas où la saisie des pertes avant ou après livraison était erronée et où la raison des pertes manquait ou n'était pas correctement indiquée. Les rapports sur la péremption des produits précisaient le nombre total de jours pendant lesquels les denrées en entrepôt avaient été en attente, à compter du moment où elles avaient été reçues ou achetées dans le pays. Ces informations ont aidé à établir l'ordre de priorité des expéditions de manière à limiter le temps d'entreposage. Les rapports sur les réceptions non confirmées signalaient des envois apparemment non reçus, restés en transit pendant trop longtemps, ce qui dénotait des pertes potentielles non

comptabilisées. Les comparaisons mensuelles entre les rapports du système COMPAS et ceux des inventaires faisaient apparaître des écarts dans la comptabilisation des produits et des pertes dus à une présentation erronée des pertes ou à du chapardage dans les entrepôts. Des missions de supervision dépêchées auprès de plusieurs bureaux de pays ont examiné les procédures de gestion des produits et cherché à détecter les pertes potentielles non comptabilisées.

21. Le Bureau régional pour le Soudan (OMS) a augmenté la capacité de gestion des produits alimentaires du personnel du PAM et des partenaires par une formation à la gestion d'entrepôts et à la manutention des denrées. Cet investissement dans le capital humain s'est avéré crucial dans l'exécution des activités courantes de prévention des pertes, comme : la notification anticipée des envois prenant en compte la durée de conservation des produits, les inventaires des stocks réalisés régulièrement à la fin de chaque mois et la supervision des vérifications de la qualité et de la quantité des produits livrés effectués par les contrôleurs. Il a aussi permis d'éliminer en temps voulu les produits alimentaires endommagés ou avariés, conformément aux procédures du PAM.
22. Une supervision étroite et les conseils techniques des sociétés sous contrat ont permis de prendre en temps utile des mesures efficaces de lutte contre les ravageurs. La fourniture de jerrycans et de cartons vides aux bureaux de section et aux antennes locales a permis de reconditionner immédiatement les produits et de limiter les fuites d'huile pendant les longs trajets sur des routes très accidentées.
23. Les transporteurs qui doivent parcourir de longues distances sans pouvoir se ravitailler en carburant, particulièrement en direction du Darfour, sont obligés de charger du diesel. Le PAM leur conseille de séparer les vivres du carburant lors du chargement. Par ailleurs, suite à un arrangement conclu avec le gouvernement, les routiers sont maintenant accompagnés d'escortes armées dans les zones à haut risque du Darfour. Cette mesure aidera à réduire les pertes dues au pillage.

### **Normes comptables internationales du secteur public**

24. En janvier 2008, le PAM est devenu la première institution des Nations Unies à avoir adopté les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) pour sa comptabilité et ses rapports financiers. Cette initiative s'inscrit dans les efforts de réforme entrepris par le système des Nations Unies en matière de gestion administrative et financière. En application de ces normes, les stocks doivent être estimés en valeur monétaire et comptabilisés comme éléments de l'actif dans les états financiers établis conformément aux statuts du PAM, puis comptabilisés comme dépense lorsque les produits sont distribués.
25. Les normes IPSAS ont considérablement renforcé l'obligation redditionnelle du PAM et amélioré la transparence des opérations de manutention des produits. Les responsables de la gestion disposent désormais de rapports financiers précis indiquant à la fois le volume et la valeur des produits alimentaires disponibles et de ceux qui se trouvent dans la filière d'approvisionnement.



## **PERTES SURVENUES APRES LIVRAISON AUX GOUVERNEMENTS BENEFICIAIRES EN 2008**

### **Aperçu général**

26. Le présent rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008, durant laquelle le PAM a livré 4,83 millions tonnes de produits dont la valeur du coût, de l'assurance et du fret (c.a.f.) est estimée à 2,6 milliards de dollars. La valeur c.a.f. des pertes de produits enregistrées pendant cette période a été de 11,34 millions de dollars, soit 0,44 pour cent de la valeur totale des produits livrés.
27. En application des normes ISPAS, le PAM a enregistré un recouvrement de 6,9 millions de dollars provenant de la vente de produits devenus impropres à la consommation humaine et d'actions en recouvrement engagées contre les entreprises privées responsables des pertes. On ne procède à ces ventes que lorsque les produits sont certifiés impropres à la consommation humaine mais utilisables comme aliments pour les animaux ou à des fins industrielles. Ces ventes sont soumises à des contrôles rigoureux pour que les aliments ne puissent pas être réintroduits dans la filière de consommation humaine.
28. Au Soudan, le PAM a recouvré 3,4 millions de dollars sur les 5,29 millions de dollars représentant l'ensemble des pertes survenues dans le pays en 2008. Comme stipulé dans tous les contrats de transport conclus dans le pays, le PAM déduit la valeur des pertes des factures des transporteurs.

### **Pertes par cause**

29. Les manques à la livraison étaient la principale cause des pertes enregistrées par le PAM en 2008, comptabilisant 46 pour cent du total, puis venaient le chapardage et le vol, représentant 10 pour cent. La plupart des pertes importantes résultent d'attaques dirigées contre les convois au Soudan et en Afghanistan. L'annexe I présente une liste détaillée des pertes par cause.

### **Pertes par produit**

30. En valeur nette c.a.f., le sorgho a été à l'origine d'un quart des pertes totales, suivi par l'huile végétale, qui en représentait un cinquième. L'annexe II montre les pertes les plus significatives en valeur nette c.a.f.. Les céréales représentaient 48 pour cent du total en 2008, soit une baisse de 8 pour cent par rapport à 2007. Les aliments composés, comme le mélange maïs-soja, les biscuits à forte teneur énergétique et le mélange blé-soja, cumulaient 12 pour cent de la valeur totale des pertes, ce qui marque une réduction notable par rapport aux 22 pour cent enregistrés en 2007. Les huiles végétales représentaient 18 pour cent des pertes en 2008 et les légumes secs 17 pour cent. Les 5 pour cent restants étaient composés d'autres produits moins fréquemment utilisés, comme les viandes en conserve, les produits laitiers et les fruits secs.

### **Pertes par partie responsable**

31. Le renforcement des capacités des partenaires coopérants du PAM s'est traduit par des réductions en valeur relative et en valeur absolue de leurs pertes après livraison. Les 33 pour cent de pertes imputées aux partenaires coopérants non gouvernementaux en 2007 sont tombés à 22 pour cent en 2008. Légèrement plus de 72 pour cent du total des pertes après livraison se sont produites alors que les denrées se trouvaient sous la gestion directe



du PAM, et 5 pour cent ont été enregistrées par des organismes gouvernementaux de contrepartie.

### **Pertes par pays bénéficiaire**

32. L'annexe III-A indique le total des pertes enregistrées dans chaque pays en 2008. Des détails sur les pertes les plus importantes figurent à l'annexe III-B et ces pertes sont analysées dans les paragraphes suivants. Comme le montre cette annexe, 13 projets dans 12 pays ont enregistré des pertes sur un seul produit représentant au moins 2 pour cent du volume total pris en charge, soit en chiffres absolus une valeur nette c.a.f. supérieure à 20 000 DOLLARS. Les pays concernés sont: l'Angola, le Cameroun, l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Myanmar, le Pakistan, la République dominicaine, le Rwanda, la Somalie, le Soudan et Timor-Leste. En outre, six pays – l'Afghanistan, l'Éthiopie, le Libéria, la République démocratique du Congo (RDC), le Soudan et le Tchad – ont comptabilisé des pertes après livraison sur un seul produit d'une valeur nette c.a.f. dépassant 100 000 DOLLARS. Ces pertes, dont la valeur est certes substantielle, sont plus réduites en termes de pourcentage en raison du volume considérable des produits livrés. L'Éthiopie et le Soudan entraînent dans les deux catégories.

#### *⇒ Afghanistan*

33. En Afghanistan, les pertes après livraison se montaient au total à 1 183 tonnes de blé, d'une valeur estimative nette c.a.f. de 528 494 dollars. Ces pertes représentent 0,53 pour cent de la quantité totale de blé prise en charge. La plupart des pertes sont imputables à des attaques dirigées contre des convois transportant les produits alimentaires du PAM, principalement sur la route sud reliant Kandahar à Herat; les denrées ont été soit pillées soit brûlées. Pour prévenir ce type de pertes, le PAM a obtenu du Ministère de l'intérieur que les convois soient escortés par la police nationale afghane. En outre, on utilise maintenant d'autres itinéraires à partir de la République islamique d'Iran et du Turkménistan pour approvisionner le bureau de section d'Herat.

#### *⇒ Angola*

34. En Angola, les pertes de produits après livraison se montaient en tout à 386 tonnes, soit 4,6 pour cent des 8 390 tonnes livrées au total. Les pertes les plus importantes concernaient le mélange maïs-soja (298 tonnes) et la viande en conserve (27 tonnes). Les pertes de mélange maïs-soja ont été provoquées par des infestations de parasites dues à un entreposage prolongé par l'organisme de contrepartie. Les pertes de viande en conserve étaient dues à la mauvaise qualité du matériel d'emballage. Pour améliorer la situation à l'avenir, une formation sera organisée à l'intention des organismes de contrepartie dans le domaine de la gestion des produits et les activités de suivi seront renforcées.

#### *⇒ Cameroun*

35. Au Cameroun, les pertes de produits après livraison se montaient au total à 103 tonnes de haricots rouges, d'une valeur c.a.f. estimée à 48 084 dollars. Un arrivage de haricots rouges et de haricots noirs achetés sur le marché international est parvenu aux entrepôts gouvernementaux en octobre 2005, où on s'est aperçu que la livraison ne correspondait pas aux spécifications convenues. Suite à une analyse de laboratoire effectuée par le Natural Resources Institute à Londres, le bureau de pays a trié les lots de haricots: 104 tonnes de haricots noirs ont été jugées appropriées à la consommation humaine, mais il a été recommandé que les 103 tonnes restantes de haricots rouges soient détruites ou vendues comme engrais. A la suite d'un processus laborieux, les autorisations nécessaires ont été



obtenues et les haricots ont été finalement détruits en décembre 2008 selon les procédures du PAM. Comme c'était le fournisseur à l'étranger qui était à l'origine de cette perte avant livraison, le bureau de pays a attiré l'attention du contrôleur sur la nécessité d'exercer une plus grande vigilance durant les inspections : la mauvaise qualité des haricots aurait pu être décelée au port.

⇒ *Tchad*

36. Le bureau de pays du Tchad a enregistré des pertes après livraison de 127 tonnes de sorgho, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 111 209 dollars, sur un total de 26 583 tonnes livrées au titre de l'opération d'urgence 10559. Bien que cette perte soit faible au regard du volume livré, elle représente une valeur considérable.
37. Le Bureau du PAM au Tchad s'emploie à renforcer les mesures au stade de l'ensachage et de l'expédition des livraisons à partir des ports d'entrée. Ces dispositions permettront d'éviter les longues périodes d'entreposage en transit et de réduire la nécessité de reconditionner les denrées, souvent imposée par la rudesse du climat saharien. Les opérations d'entreposage pendant le transit et aux points de livraison avancés ont été renforcées par des exercices réguliers de lutte contre les parasites et par le reconditionnement rapide du fret dès réception dans le pays, pour régler les problèmes liés aux irrégularités de poids et de qualité.

⇒ *République démocratique du Congo*

38. En RDC, le PAM a enregistré des pertes après livraison de 340 tonnes farine de maïs, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 162 288 dollars, sur un total de 76 245 tonnes livrées représentant une valeur c.a.f. de 43 millions de dollars. Ces pertes sont dues au pillage de camions par des groupes armés lors du transport dans l'est du pays et dans les entrepôts du PAM ou de ses partenaires. Pour éviter le pillage des camions, le PAM a renforcé les mesures de sécurité, notamment en organisant des escortes assurées par le Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Des sessions de formation à l'intention du personnel des entrepôts sont en préparation.

⇒ *République dominicaine*

39. En République dominicaine, le PAM a enregistré la perte de 22 tonnes de biscuits à forte teneur énergétique, d'un coût estimatif de 24 492 dollars, parce que les autorités refusaient de dédouaner le chargement d'un conteneur rempli de ce produit. Les biscuits provenaient du stock du PAM pour les situations d'urgence dans les Caraïbes qui est entreposé à la Barbade et contenait un type d'insecte qui n'était pas présent en République dominicaine. Les pertes étaient proportionnellement élevées, compte tenu des faibles volumes de biscuits à forte teneur énergétique normalement distribués dans le cadre de cette opération d'urgence destinée aux victimes d'un ouragan. Le PAM a fermé l'entrepôt de la Barbade et réduit le volume de biscuits à forte teneur énergétique stockés dans d'autres plateformes logistiques afin de diminuer les risques de perte de cette denrée.

⇒ *Éthiopie*

40. Le Bureau du PAM en Éthiopie a enregistré 579 tonnes de pertes après livraison, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 362 250 dollars, représentant 3,6 pour cent des 16 063 tonnes de produits livrés au total. Les pertes portaient notamment sur le mélange blé-soja et l'huile végétale dont la durée de conservation avait expiré pendant l'entreposage, lequel était trop long ou inapproprié. Les mesures correctives comprenaient un suivi plus attentif



des dates d'expiration et de leur notification, l'allocation en temps voulu des produits alimentaires et l'amélioration des systèmes de commandes de produits.

⇒ *Libéria*

41. Le Libéria a enregistré des pertes après livraison de 200 tonnes de blé bulgur, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 120 012 dollars, sur un total de 28 049 tonnes livrées. Cette perte représentait 0,71 pour cent de la valeur totale du blé bulgur livré pendant la période considérée, qui était de plus de 19 millions de dollars. Le volume perdu le plus important concernait une expédition de blé bulgur détournée par un transporteur; le PAM a recouvré intégralement cette perte de 58 000 dollars.

⇒ *Madagascar*

42. A Madagascar les pertes de produits après livraison se sont montées au total à 64 tonnes, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 22 479 dollars, sur un total 1 503 tonnes livrées au titre du programme de pays 10340.0. Elle représentait 4,3 pour cent de la valeur totale chiffrée à 500 000 dollars des denrées livrées pendant la période concernée, ce qui est une proportion relativement élevée. La perte concernait du maïs infesté en entrepôt.
43. Les mesures prises pour éviter ce type de perte à l'avenir comprenaient la signature d'un contrat de longue durée de fumigation pour assurer le traitement régulier des produits. Le personnel chargé de la gestion des denrées et des entrepôts a été formé aux meilleures pratiques en la matière et à la réduction des pertes.

⇒ *Mozambique*

44. Au Mozambique les pertes de produits après livraison se sont montées à environ 448 tonnes de riz et de farine de maïs, d'une valeur nette c.a.f. de 169 897 dollars. Ces pertes représentaient 4,8 pour cent du volume total, soit 9 281 tonnes, des produits livrés au titre du programme de pays 10446.0. Les pertes étaient principalement dues à des détournements à l'entrepôt de Nacala dans le nord du pays. Suite à une investigation, le PAM a mis fin au bail de l'entrepôt, loué un nouvel entrepôt selon des modalités contractuelles couvrant les pertes et renforcé les effectifs ainsi que les mécanismes de contrôle. L'opération dans le nord est maintenant suivie de près et fait l'objet de visites régulières de la part du bureau auxiliaire de Beira et du bureau de pays.

⇒ *Myanmar*

45. Le Bureau du PAM au Myanmar a importé 58 tonnes d'aliments prêts à l'emploi pour des enfants victimes du cyclone Nargis, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 131 176 dollars. En raison d'un conditionnement défectueux, 46 tonnes ont été consignées comme pertes après livraison et ont dû être jetées. Cette perte représentait 79 pour cent de la valeur totale du produit livré pendant la période considérée. Le fournisseur établi en Inde a été informé par le bureau de pays du PAM dans ce pays qui lui a formellement demandé d'améliorer le conditionnement.

⇒ *Pakistan*

46. Le Pakistan a enregistré des pertes après livraison se chiffrant au total à 400 tonnes de produits, d'une valeur nette c.a.f. estimée à 466 805 dollars, sur un total de 16 084 tonnes livrées au titre du programme de pays. La valeur de ces pertes était relativement élevée, représentant 2,49 pour cent de la valeur totale des produits livrés pendant la période considérée, chiffrée à plus de 22 millions de dollars. Les pertes les plus importantes



concernaient de l'huile végétale détruite dans l'incendie d'un entrepôt provoqué par des vandales. Les entrepôts du PAM et du gouvernement ont été placés sous contrôle strict, les mesures de sécurité ont été renforcées et la distribution de vivres a été limitée aux zones plus sûres. Une formation à la gestion d'entrepôts a été organisée pour tous les personnels des entrepôts et le système COMPAS a été introduit pour améliorer le suivi des produits; une composante supplémentaire portant sur le transport terrestre, l'entreposage et la manutention est prévue pour renforcer l'efficacité des transporteurs du gouvernement.

⇒ *Rwanda*

47. Au Rwanda, les pertes après livraison se sont chiffrées à 540 tonnes de produits au total, pour une valeur nette c.a.f. estimée à 267 553, représentant 5 pour cent du total des 10 795 tonnes prise en charge. Ces pertes portaient sur de la farine de maïs et de l'huile végétale; au vu des nouvelles normes de qualité sur la date limite de consommation conseillée, introduites par le Bureau rwandais des normes, il a été estimé que ces deux produits avaient dépassé la date de péremption et étaient impropres à la consommation humaine. Afin d'atténuer ces pertes, le bureau de pays a passé des accords de troc basés sur la valeur commerciale locale avec la fabrique locale de savon et une exploitation agricole locale. Le Bureau rwandais des normes est convenu d'avertir à temps le bureau de pays du PAM de tout futur changement apporté aux normes et réglementations du pays en matière de qualité.

⇒ *Somalie*

48. Le Bureau du PAM en Somalie a enregistré des pertes de 304 tonnes de produits, d'une valeur c.a.f. de 171 740 dollars. Ces pertes étaient principalement dues à l'intensification du conflit et aux capacités limitées des partenaires et prestataires de service d'assumer la prise en charge des produits PAM. Le bureau de pays a recruté un contrôleur de la qualité et un magasinier supplémentaire pour aider les prestataires de service et les partenaires à appliquer les procédures d'entreposage appropriées. Une formation a été dispensée à tous les prestataires et au personnel du PAM ainsi qu'à la plupart des partenaires. Pour minimiser les pertes en transit, le bureau de pays met actuellement en place un système de caution qui retient l'équivalent en espèces de 30 pour cent de la valeur c.a.f. de tous les produits placés sous la garde d'un prestataire.

⇒ *Soudan*

49. Soudan, le PAM a subi des pertes se chiffrant à 10 355 tonnes, dues principalement à l'insécurité et au fréquent manque d'infrastructure adéquate dans le pays. En raison de la longueur des trajets pour atteindre les zones reculées du Darfour et du sud du pays, les transporteurs doivent charger d'importantes quantités de carburant et d'eau en plus des produits alimentaires.
50. Pour réduire le pillage des camions, le PAM a obtenu du Gouvernement des escortes militaires. Les problèmes de contamination des produits alimentaires par du diesel et de l'eau ont été résolus en déduisant des factures des transporteurs la valeur c.a.f. des denrées avariées, comme stipulé dans tous les contrats de transport. Il a aussi été fréquemment rappelé aux transporteurs de s'abstenir de charger du diesel au-dessus des produits alimentaires.

⇒ *Timor-Leste*

51. Au Timor-Leste, des pertes après livraison de 144 tonnes de mélange maïs-soja ont été enregistrées, soit 9,7 pour cent du volume total de ce produit livré pendant l'année. Les pertes étaient dues à de forts taux d'infestation et à des dommages provoqués par l'eau en raison du manque de moyens de stockage appropriés dans les entrepôts reculés, et à l'inobservation des bonnes procédures d'entreposage par certains des partenaires du PAM et des organismes gouvernementaux de contrepartie. Les longs délais de livraison au Timor-Leste contribuent pour une part non négligeable à réduire la durée de conservation du mélange maïs-soja, rendant encore plus important un stockage adéquat.
52. Pour résoudre ces problèmes, tout le personnel s'occupant de la manutention des produits alimentaires participeront à une formation sur les bonnes pratiques d'entreposage. Le *Handbook for Storekeepers of Food Aid* est distribué dans la langue locale à tous les personnels des entrepôts. Le PAM et le Gouvernement ont entamé la construction d'une usine destinée à produire localement des aliments composés enrichis et une opération spéciale en cours a commencé à améliorer les entrepôts gouvernementaux et à renforcer les capacités des partenaires et des organismes publics.

### **Pertes survenues pendant des périodes antérieures mais signalées pour la première fois en 2008**

53. En 2008, ont été signalées pour la première fois 12 pertes survenues pendant des périodes couvertes par des rapports précédents. Le total des quantités perdues s'élevait à 48.2 tonnes au Mozambique et au Niger. Les pertes de 26,7 tonnes de produits au Mozambique étaient toutes liées à de mauvaises pratiques de manutention par le partenaire. Pour y remédier, le PAM a augmenté le nombre de visites de suivi et intensifié la formation des partenaires et des transporteurs à la manutention des produits. Le cas du Niger est exposé ci-après.

### **RESULTATS DES VERIFICATIONS MENEES SUR LES PERTES DECLAREES PENDANT LA PERIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT PRECEDENT**

54. En 2007, le PAM a mené des investigations au sujet des pertes déclarées au Bangladesh, en Iraq, au Lesotho et au Niger.

⇒ *Bangladesh*

55. Les chiffres annoncés comme pertes faisant l'objet de vérifications sont des estimations basées sur des constatations faites lors de suivis conduits en 2007 et visent à informer le gouvernement et à l'inciter à prendre des mesures pour corriger les pertes après livraison. Les mesures prises par le gouvernement en 2008 incluaient une réunion du Comité technique mixte, plusieurs réunions avec les ministères/organismes pertinents et l'application d'une subvention révisée des coûts de détention des stocks en 2009 pour lutter contre les pertes après livraison.
56. Pour veiller à ce que des mesures appropriées soient prises, le bureau de pays du PAM a organisé des visites conjointes et des ateliers d'examen des programmes avec les partenaires ainsi que des sessions d'information pour améliorer le suivi des pertes. Le PAM a installé sept nouvelles unités de mouture et d'enrichissement pour accroître la distribution de farine de blé enrichie conditionnée en paquets scellés.



⇒ *Iraq*

57. Le PAM confirme la perte de 258 tonnes d'huile végétale en Iraq. En raison de l'extrême instabilité de la situation sécuritaire et de la rotation rapide des partenaires coopérants, l'investigation conduite par le Ministère iraquien de la santé en coordination avec le directeur de la santé dans le gouvernorat concerné de Tikrit est encore en cours.

⇒ *Lesotho*

58. Le Bureau du PAM au Lesotho confirme la perte de 3 tonnes d'huile végétale. L'enquête de police sur l'éventualité d'un vol commis à l'entrepôt de Maseru n'est pas encore achevée.

⇒ *Niger*

59. Le PAM confirme la perte de 20,4 tonnes de riz et de 1,1 tonne of sorgho. Ces pertes ont été découvertes à la suite d'un inventaire de routine. L'organisme gouvernemental de contrepartie en a été avisé et une investigation conjointe PAM/Gouvernement est en cours; il s'agit probablement de vol. Les procédures appropriées d'entreposage et d'enregistrement n'ont pas été suivies, en particulier pour ce qui est des emprunts et des restitutions de vivres entre projets.

60. PAM a renforcé la séparation physique des produits alimentaires par ordre d'expédition; il a intensifié le suivi et la supervision exercés par son personnel, y compris les chefs des bureaux auxiliaires à Niamey et Tahoua; des vérifications régulières des inventaires et des registres ont été instituées; le nombre des magasiniers a été doublé, passant de 2 à 4, ce qui a permis de procéder plus régulièrement à des inventaires et à des vérifications. En conséquence, les magasins sont désormais mieux contrôlés et les procédures standard d'entreposage et d'enregistrement sont en place. Depuis que ces mesures ont été prises, aucun nouveau cas n'a été signalé.

---

## **PERTES FAISANT ACTUELLEMENT L'OBJET DE VERIFICATIONS DONT IL SERA RENDU COMPTE DANS DE FUTURS RAPPORTS**

61. Le PAM mène des vérifications au sujet de pertes après livraison se montant au total à environ 5 800 tonnes de produits dans quatre pays: Géorgie, Iraq, République arabe syrienne et République islamique d'Iran. Les résultats de ces enquêtes et les montants des quantités éventuellement recouvrées seront reflétés dans les futurs rapports sur les pertes après livraison.



<b>ANNEXE I: PERTES PAR CAUSE</b>		
<b>Cause de la perte</b>	<b>Valeur des pertes de produits après livraison (en dollars)</b>	<b>Pourcentage des pertes totales</b>
CASSE PENDANT LE CHARGEMENT	5 747	0,05
DÉTÉRIORATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES IMPUTABLES PRINCIPALEMENT À DES PROBLÈMES AU LIEU D'ORIGINE	196 163	1,72
DÉTÉRIORATION DE L'EMBALLAGE	610 484	5,36
INONDATIONS ET AUTRES CATASTROPHES NATURELLES	77 412	0,68
ENTREPOSAGE DANS DE MAUVAISES CONDITIONS OU DE LONGUE DURÉE	1 046 880	9,19
TRANSPORT INADAPTÉ	161 715	1,42
INFESTATION	664 577	5,84
PERTE DUE À UN INCENDIE	315 450	2,77
PERTE DUE À L'ANALYSE DES PRODUITS PAR SONDAGE	11 272	0,10
PERTE SURVENUE EN TEMPS DE TROUBLES INTÉRIEURS	245 997	2,16
CHAPARDAGE/VOL	1 166 598	10,24
MAUVAISE MANUTENTION	896 708	7,87
TRAITEMENT/TRANSFORMATION DES PRODUITS	11 144	0,10
RECONSTITUTION/REMISE EN SAC/RECONDITIONNEMENT	402 622	3,54
MANQUE À LA LIVRAISON	5 199 415	45,65
DISTRIBUTION SANS AUTORISATION	6 603	0,06
VARIATION DE POIDS	59 000	0,52
CHARGEMENT IMBIBÉ DE GAZOLE	120 146	1,05
CHARGEMENT IMBIBÉ D'EAU	190 964	1,68
<b>TOTAL</b>	<b>11 388 899</b>	<b>100,00</b>

## ANNEXE II

PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Volume total fourni (méthode B* en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
CERBAR	ORGE	1 124 317	1 434	0,13
CERMAZ	MAÏS	250 294 295	313 936	0,13
CERMMF	FARINE DE MAÏS ENRICHIE EN SOJA	2 938 515	10 647	0,36
CERMML	FARINE DE MAÏS	133 151 257	520 995	0,39
CEROAT	AVOINE	305 121	197	0,06
CERPAS	PÂTES ALIMENTAIRES	5 554 560	1 441	0,03
CERRIC	RIZ	263 594 497	499 505	0,19
CERSOF*	FARINE DE SORGHO	0	62	-
CERSOR	SORGHO	355 552 052	2 980 253	0,84
CERWBG	BLÉ CONCASSÉ	58 353 362	151 741	0,26
CERWHE	BLÉ	358 418 473	718 968	0,20
CERWHF	FARINE DE BLÉ	138 662 938	252 919	0,18
DAICHE	FROMAGE	427 408	313	0,07
DAIDSE	LAIT ÉCREMÉ EN POUDRE ENRICHIE	392 994	2 335	0,59
DAIDSP	LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE NON ENRICHIE	17 525 317	43 069	0,25
DAIDWM	LAIT ENTIER EN POUDRE	4 010 145	0	0
DAILSB	MÉLANGE LAIT DE VACHE-SOJA	799 575	2 874	0,36
DAIUHT	LAIT DE LONGUE CONSERVATION	693 004	0	0
FRUDFR	FRUITS SÉCHÉS	3 054 333	18 605	0,61
FSHCFI	POISSON EN BOÎTE	9 532 809	2 490	0,03
MEAMEA	VIANDE EN BOÎTE	2 008 847	131 900	6,57
MIXBIS	BISCUITS	12 040 702	2 636	0,02
MIXCSB	MÉLANGE MAÏS-SOJA	184 500 528	988 610	0,54
MIXFAF	FAFFA	24 998 100	1 080	0,00
MIXHEB	BISCUITS À HAUTE VALEUR ÉNERGÉTIQUE	24 874 710	64 589	0,26
MIXHPW	BISCUITS À HAUTE TENEUR EN PROTÉINES	580 665	117 878	20,30
MIXIND	INDIA MIX	584 983	10	0,00
MIXLIK	LIKUNI PHALA	1 231 135	3 778	0,31
MIXPWB	MÉLANGE POIS-BLÉ	3 028 652	23 275	0,77
MIXRSF	PLUMPY	1 530 154	0	0
MIXWCE	CÉRÉALES DE SEVRAGE	39 000	0	0

<b>PERTES PAR PRODUIT</b>				
<b>Code du produit</b>	<b>Produit</b>	<b>Volume total fourni (méthode B* en dollars)</b>	<b>Pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)</b>
MIXWSB	MÉLANGE BLÉ-SOJA	8 476 730	204 026	2,41
MIXWSM	LAIT BLÉ-SOJA	940 484	16 483	1,75
MSCAPI	CÉRÉALES API	278 310	18	0,01
MSCBWH	FARINE DE SARRAZIN	711 655	439	0,06
MSCHES	COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES À HAUTE TENEUR EN PROTÉINES	2 919 240	7 285	0,25
MSCSAL	SEL IODÉ	5 434 752	32 068	0,59
MSCSUG	SUCRE	34 837 876	344 120	0,99
OILGHE	GHÍ	484 244	1 870	0,39
OIOLV	HUILE D'OLIVE	282 519	99	0,04
OILVEG	HUILE VÉGÉTALE	362 506 318	2 044 640	0,56
PPFFFP	COLIS ALIMENTAIRES FAMILIAUX	79 345	821	1,03
PREMIX*	MÉLANGE MAÏS-SOJA, SUCRE ET LAIT EN POUDRE ÉCRÉMÉ	0	100	-
PULBEA	HARICOTS	114 569 906	344 619	0,30
PULLEN	LENTILLES	53 315 646	746 467	1,40
PULPEA	POIS	50 341 009	91 548	0,18
PULSPL	POIS CASSÉS	2 355 009	12	0,00
PULSPY	POIS CASSÉS JAUNES	106 602 083	698 740	0,66
PULTSP	PROTÉINES DE SOJA TEXTURISÉE	68 020	0	0
<b>Total</b>		<b>2 604 005 598</b>	<b>11 388 899</b>	<b>0,44</b>

\* Le total fourni est considéré comme nul puisque ces produits ont été transformés (le sorgho a été moulu en farine; le mélange maïs-soja, le sucre et le lait écrémé en poudre ont été usinés pour la fabrication de PREMIX).

Méthode(B) = Stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays bénéficiaire.



## ANNEXE III-A

VOLUME ET VALEUR EN DOLLARS PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)		Pertes après livraison		Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
		Volume (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
OMB	AFGHANISTAN	280 742	152 135 345	1 238,9	592 416	0,39
	BANGLADESH	212 668	92 497 445	8,5	5 821	0,01
	BHOUTAN	3 649	1 707 340	0,6	398	0,02
	CAMBODGE	37 719	21 830 021	14,0	7 866	0,04
	CHINE	635	440 134	0,3	130	0,03
	RÉP, POP, DÉM, DE CORÉE	162 635	74 499 374	4,5	3 586	0,00
	INDE	70 135	15 363 200	15,1	10 852	0,07
	INDONÉSIE	20 742	20 667 172	1,1	1 046	0,01
	RÉP, DÉM, POP, LAO	18 428	10 366 542	23,4	10 211	0,10
	MYANMAR	95 351	46 418 804	103,4	146 115	0,31
	NÉPAL	57 788	27 405 119	32,4	17 487	0,06
	PAKISTAN	109 558	53 742 523	450,4	495 632	0,92
	PHILIPPINES	14 407	6 660 161	153,5	62 821	0,94
	SRI LANKA	95 469	50 771 227	354,2	177 623	0,35
TIMOR-LESTE	11 805	6 403 942	208,2	111 677	1,74	
<b>Total OMB</b>		<b>1 191 731</b>	<b>580 908 347</b>	<b>2 608,4</b>	<b>1 643 680</b>	<b>0,28</b>
OMC	ALGÉRIE	29 005	19 631 051	26,1	23 500	0,12
	ARMÉNIE	5 978	4 659 946	0	0	0,00
	AZERBAÏDJAN	4 389	3 189 941	0,3	747	0,02
	ÉGYPTE	2 889	2 052 995	0,2	108	0,01
	GÉORGIE	9 352	6 818 481	27,4	14 699	0,22
	IRAN	5 210	1 573 631	4,4	2 117	0,13
	IRAQ	34 652	29 487 374	68,9	42 156	0,14
	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ	86 155	51 287 963	249,3	114 114	0,22
	FÉDÉRATION DE RUSSIE	6 721	4 017 424	1,5	945	0,02
	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	31 189	24 030 032	37,3	27 890	0,12
	TADJIKISTAN	31 597	22 497 250	3,0	1 591	0,01
	YÉMEN	23 375	12 134 869	24,2	7 506	0,06
<b>Total OMC</b>		<b>270 512</b>	<b>181 380 957</b>	<b>442,6</b>	<b>235 373</b>	<b>0,13</b>
OMD	BÉNIN	8 263	3 978 690	49,5	27 350	0,69
	BURKINA FASO	23 372	12 452 414	227,2	123 174	0,99
	CAMEROON	16 578	9 898 694	152,5	73 413	0,74
	CAP-VERT	1 640	1 094 929	3,0	1 330	0,12



<b>VOLUME ET VALEUR EN DOLLARS PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE</b>						
Région	Pays bénéficiaire	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)		Pertes après livraison		Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
		Volume (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	29 394	21 925 127	36,7	25 399	0,12
	TCHAD	79 237	76 806 824	322,2	308 530	0,40
	CÔTE D'IVOIRE	19 708	11 434 488	29,6	16 819	0,15
	GAMBIE	5 397	3 261 257	20,3	9 917	0,30
	GHANA	14 830	8 366 323	36,1	16 331	0,20
	GUINÉE	30 134	17 499 237	41,0	22 520	0,13
	GUINÉE-BISSAU	7 161	4 189 503	8,0	4 353	0,10
	LIBÉRIA	38 107	27 508 042	247,1	150 882	0,55
	MALI	16 904	10 705 964	94,4	55 013	0,51
	MAURITANIE	42 330	24 724 535	94,6	42 523	0,17
	NIGER	43 426	29 197 642	86,5	51 880	0,18
	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	1 972	1 151 708	10,2	7 703	0,67
	SÉNÉGAL	19 867	10 536 717	36,0	19 023	0,18
	SIERRA LEONE	20 206	13 800 431	9,2	6 067	0,04
TOGO	6 987	3 895 202	32,4	17 390	0,45	
<b>Total OMD</b>		<b>425 513</b>	<b>292 427 726</b>	<b>1 536,4</b>	<b>979 617</b>	<b>0,33</b>
OMJ	ANGOLA	8 377	5 197 395	385,5	310 730	5,98
	LESOTHO	25 062	10 437 854	23,7	12 325	0,12
	MADAGASCAR	21 196	11 222 177	207,7	95 009	0,85
	MALAWI	52 448	26 207 811	94,0	41 066	0,16
	MOZAMBIQUE	67 872	29 340 335	727,8	297 980	1,02
	NAMIBIE	4 230	2 117 910	4,2	3 211	0,15
	SWAZILAND	18 812	8 916 455	1,6	960	0,01
	ZAMBIE	45 054	16 894 159	87,1	35 609	0,21
	ZIMBABWE	235 975	130 010 368	505,8	248 472	0,19
<b>Total OMJ</b>		<b>479 027</b>	<b>240 344 465</b>	<b>2 037,3</b>	<b>1 045 361</b>	<b>0,43</b>
OMJK*	BURUNDI	48 955	28 094 277	247,2	113 256	0,40
	RÉP. DU CONGO	5 423	3 357 096	33,4	19 789	0,59
	RÉP. DÉM. DU CONGO	112 797	73 677 078	556,9	313 921	0,43
	DJIBOUTI	13 272	7 991 391	38,8	26 651	0,33
	ÉTHIOPIE	575 239	299 209 155	877,0	501 524	0,17
	KENYA	264 783	136 586 525	341,9	194 369	0,14
	RWANDA	29 125	17 435 999	562,2	282 013	1,62
	SOMALIE	268 950	145 082 568	541,9	287 648	0,20
OUGANDA	198 519	96 180 896	204,7	97 273	0,10	



<b>VOLUME ET VALEUR EN DOLLARS PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE</b>						
Région	Pays bénéficiaire	Volume total fourni (méthode B*) (en dollars)		Pertes après livraison		Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
		Volume (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	RÉPUBLIQUE DE TANZANIE	63 608	27 842 836	303,6	156 206	0,56
Total OMJK		1 580 671	835 457 820	3 707,7	1 992 650	0,24%
OMP	BARBADE	9	10 037	3,1	3 453	34,40
	BOLIVIE	11 722	9 972 121	0,3	324	0,00
	COLOMBIE	19 225	16 014 126	100,8	63 471	0,40
	CUBA	2 503	2 710 285	5,4	5 174	0,19
	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	1 879	1 654 951	23,4	26 508	1,60
	ÉQUATEUR	2 838	2 842 126	1,8	1 514	0,05
	EL SALVADOR	3 835	2 829 258	0,1	117	0,00
	GUATEMALA	12 122	8 179 329	1,2	818	0,01
	HAÏTI	60 342	51 490 552	176,5	97 303	0,19
	HONDURAS	3 736	3 325 265	0,6	383	0,01
	NICARAGUA	20 011	15 209 784	6,2	7 654	0,05
PÉROU	9 216	8 400 582	0,4	405	0,00	
Total OMP		147 438	122 638 415	319,7	207 125	0,17
OMS	SOUDAN	736 174	350 847 868	11 046,5	5 285 094	1,51
Total OMS		736 174	350 847 868	11 046,5	5 285 094	1,51
<b>Grand total</b>		<b>4 831 067</b>	<b>2 604 005 598</b>	<b>21 698,8</b>	<b>11 388 899</b>	<b>0,44</b>

Méthode B= Stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays bénéficiaire,  
\*OMJK = Bureau de OMJ à Kampala

**ANNEXE III-B: PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Région	Pays bénéficiaires	Numéro de projet/ phase/activité	Code du produit	Volume total fourni (méthode A) (en tonnes)	Volume total fourni (méthode A*) (en dollars)	Pertes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
OMB	AFGHANISTAN	10427.0.01.01	CERWHE	223 351 231	98 012 307 32	1 182 502	528 493 90	0,53
OMB	MYANMAR	10749.0.01.01	MIXHPW	57 923	131 175 84	45 660	117 009 26	78,83
OMB	PAKISTAN	10269.0.01.01.ACT1	OILVEG	16 083 657	22 623 553 15	400 099	466 804 51	2,49
OMB	TIMOR-LESTE	10388.0.01.01	MIXCSB	1 474 830	701 200 01	143 621	66 842 47	9,74
OMD	CAMEROUN	10530.0.01.01.ACT1	PULBEA	293 855	200 860.31	103 318	48 084 07	35,16
OMD	TCHAD	10559.0.01.01	CERSOR	26 583 132	22 394 474 36	127 448	111 208 76	0,48
OMD	LIBÉRIA	10454.0.01.01	CERWBG	28 048 887	19 468 803 91	200 470	120 012 16	0,71
OMJ	ANGOLA	10433.0.01.01	MEAMEA	283 857	1 334 979 47	26 864	126 341 39	9,46
OMJ	ANGOLA	10433.0.01.01	MIXCSB	1 613 919	813 085 80	298 390	152 144 84	18,49
OMJ	MADAGASCAR	10340.0.01.01.ACT2	CERMAZ	1 502 540	564 588 60	63 971	22 478 72	4,26
OMJ	MOZAMBIQUE	10446.0.01.01.ACT1	CERMML	3 183 220	1 217 737 88	181 000	63 613 07	5,69
OMJ	MOZAMBIQUE	10446.0.01.01.ACT1	CERRIC	6 097 595	2 833 951 25	266 986	106 283 87	4,38
OMJK	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	10608.0.01.01	CERMML	76 245 138	43 399 088.33	340 285	162 287 78	0,45
OMJK	ÉTHIOPIE	10665.0.01.01	MIXWSB	334 700	195 642 19	334 700	195 642 19	100,00
OMJK	ÉTHIOPIE	10665.0.01.01	OILVEG	15 728 061	21 136 695 07	243 915	166 607 98	1,55
OMJK	RWANDA	10531.0.01.01	CERMML	4 496 787	2 550 389 92	150 221	64 274 92	3,34
OMJK	RWANDA	10531.0.01.01	OILVEG	1 417 066	1 732 206 89	159 204	134 916 99	11,23
OMJK	RWANDA	10677.0.01.01	CERMML	4 881 370	2 000 871 50	230 395	68 361 58	4,72



**ANNEXE III-B: PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Région	Pays bénéficiaires	Numéro de projet/ phase/activité	Code du produit	Volume total fourni (méthode A) (en tonnes)	Volume total fourni (méthode A*) (en dollars)	Pertes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes par rapport au volume total fourni (en pourcentage)
OMJK	SOMALIE	10191.1.01.01	CERWHF	732.400	761 073 80	56 500	20 997.10	7.71
OMJK	SOMALIE	10191.1.01.01	PULSPY	8 034 921	5 182 122 37	247 550	150 742 88	3,08
OMP	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	10714.0.01.01	MIXHEB	68 216	76 667 02	21 756	24 491 82	31,89
OMS	SOUDAN	10693.0.01.01	DAIDSP	541 607	3 024 580 26	18 187	38 446 05	3,36
OMS	SOUDAN	10693.0.01.01	PULLEN	39 593 402	25 943 104 44	990 103	662 223 92	2,50
OMS	SOUDAN	10693.0.01.01	PULSPY	20 001 729	12 916 294 97	490 094	314 126 44	2,45
OMS	SOUDAN	10693.0.01.01	CERSOR	414 558 343	147 071 162 20	7 146 793	2 696 179 52	1,72
OMS	SOUDAN	10693.0.01.01	MIXCSB	37 660 388	21 279 715 92	711 510	373 309 51	1,89
OMS	SOUDAN	10693.0.01.01	MSCSUG	28 510 433	15 551 261 79	466 228	254 482 06	1,64
OMS	SOUDAN	10693.0.01.01	OILVEG	37 467 614	51 133 307 29	531 963	721 006 54	1,42

Méthode A = Stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays bénéficiaire + entrées de stocks dans le pays bénéficiaire



---

## LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

COMPAS	Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
MONUC	Nations Unies en République démocratique du Congo
OMB	Bureau régional pour l'Asie
OMC	Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Asie centrale et l'Europe orientale
OMD	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest
OMJ	Bureau régional pour l'Afrique australe, orientale et centrale
OMLP	Sous-Division des achats de produits alimentaires
OMP	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
OMS	Bureau régional pour le Soudan
RDC	République démocratique du Congo